

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 30 juin 2025

DELIBERATION N°26/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame DESCLOUX Odette, Madame RAFIA Kadijia, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, RIOUAL Françoise, Madame HAMOU THERREY Bernadette.

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAUT Marie-Thérèse, Madame LIZEE Anne-Christine.

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe, SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17Présents : 10 Votants : 11

Date de convocation : 20/06/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

OBJET : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX COMPLÉMENTAIRES

Vu l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles qui confie au CCAS la mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Vu l'article R. 123-1.-I. du code de l'action sociale et des familles qui fixe les conditions dans lesquelles les CCAS produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

population du territoire de leur ressort ;

Considérant la nécessité pour le CCAS d'actualiser ses données et de produire une analyse des besoins sociaux complémentaires sous la forme de "portrait sociaux" dans 5 champs identifiés comme des priorités ;

Considérant la volonté du CCAS de confier cette mission à un prestataire extérieur pour un coût maximum de 20000 € TTC soit 16 000 € HT ;

Considérant que les crédits afférents à cette étude sont prévus au BP 2025 (art 62268) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Le recours à un prestataire extérieur en vue de réaliser une analyse des besoins sociaux complémentaires sous la forme de 5 portraits sociaux.

La passation d'un marché avec un prestataire choisi en fonction de la qualité de son offre de ses références, du respect du montant maximum de 16000 € HT et d'un délai d'intervention qui ne pourra dépasser 6 mois.

AUTORISE

Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Maryline CZURKA

